Délai référendaire: 2 octobre 2008

Arrêté fédéral

portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des bases légales visant l'adaptation du Système d'information Schengen (SIS)

(Développement de l'acquis de Schengen)

du 13 juin 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution[1],
vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 2007[2],
arrête:

Art. 1

[1] Sont approuvés:

a. l'échange de notes du 28 mars 2008 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la décision 2005/211/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'attribution de certaines fonctions nouvelles au SIS[3];

b. l'échange de notes du 28 mars 2008 entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement (CE) nº 1160/2005 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2005 concernant l'accès des services chargés de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules au SIS[4];

c. l'échange de notes du 28 mars 2008 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise de la décision 2007/533/JAI du Conseil du 12 juin 2007 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II[5];

d. l'échange de notes du 28 mars 2008 entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement (CE) nº 1987/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du SIS II[6];

1 RS **101**
2 FF **2007** 8049
3 FF **2007** 8049 8071; JO L 68 du 15.3.2005, p. 44.
4 FF **2007** 8049 8079; JO L 191 du 22.7.2005, p. 18.
5 FF **2007** 8049 8113; JO L 205 du 7.8.2007, p. 63.
6 FF **2007** 8049 8085; JO L 381 du 28.12.2006, p. 4.

e. l'échange de notes du 28 mars 2008 entre la Suisse et la Communauté européenne concernant la reprise du règlement (CE) nº 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 sur l'accès des services chargés de l'immatriculation des véhicules au SIS II[7].

2 Conformément à l'art. 7, al. 2, let. b, de l'accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen[8], le Conseil fédéral est autorisé, à informer l'Union européenne de la réalisation des exigences constitutionnelles relatives aux échanges de notes visés à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil des Etats, 13 juin 2008

Le président: Christoffel Brändli
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 13 juin 2008

Le président: André Bugnon
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 24 juin 2008[9]

Délai référendaire: 2 octobre 2008

7 FF **2007** 8049 8107; JO L 381 du 28.12.2006, p. 1.
8 RS **0.360.268.1**
9 FF **2008** 4821

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften
Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées
Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Arrêté fédéral portant approbation des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des bases légales visant l'adaptation du Système d'information Schengen (SIS) (Développement de l'acquis de Schengen)

In Dans In	Bundesblatt Feuille fédérale Foglio federale
Jahr Année Anno	2008
Band Volume Volume	1
Heft Cahier Numero	25
Geschäftsnummer Numéro d'affaire Numero dell'oggetto	---
Datum Date Data	24.06.2008
Seite Page Pagina	4821-4822
Ref. No	10 141 887

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.
Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.